



MINISTERIO  
DEL INTERIOR



# REEMPLACEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

NOTA INFORMATIVA

A) PERMIS DE CONDUIRE DE PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE, DE L'ISLANDE, DU LIECHTENSTEIN ET DE LA NORVÈGE QUI N'ONT PAS ÉTÉ OBTENUS EN ÉTANT RÉSIDENT ESPAGNOL : *EN CAS DE DÉTÉRIORATION, DE PERTE OU DE VOL.*

B) PERMIS DE CONDUIRE EN VIGUEUR D'ANDORRE, DE LA SUISSE ET DU JAPON QUI N'ONT PAS ÉTÉ OBTENUS EN ÉTANT RÉSIDENT ESPAGNOL : *EN CAS DE PERTE OU DE VOL.*

## DOCUMENTATION

1. **DEMANDE** en remplissant un imprimé officiel général disponible aux directions de la circulation routière et sur le site de la DGT ([www.dgt.es](http://www.dgt.es)), accompagné d'un **TALON PHOTO** dûment rempli.
2. **TAXE** :
  - permis inscrits et permis d'Andorre, de la Suisse et du Japon en cas de vol ou de perte, paiement de la taxe IV.3: 24,10 €.
  - permis non inscrits, paiement des taxes IV.1 : (8,50 €) pour l'inscription et de la taxe IV.3 (24,10 €) pour les frais de remplacement.

Trois modalités de paiement : sur le site Internet [www.dgt.es](http://www.dgt.es), avec la carte bancaire auprès des directions de la circulation routière ou par prélèvement sur le compte ou en espèces dans les sociétés financières (modèle 791 disponible dans les directions et sur le site [www.dgt.es](http://www.dgt.es)).

### 3. ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE :

- CARTE D'IDENTITÉ ou PASSEPORT : original en vigueur.
- AUTORISATION DE RÉSIDENCE ou DOCUMENT D'IDENTITÉ de son pays ou PASSEPORT accompagné du CERTIFICAT D'INSCRIPTION AU REGISTRE CENTRAL DES ÉTRANGERS pour les étrangers communautaires : original en vigueur.
- AUTORISATION DE RÉSIDENCE pour les étrangers non communautaires : original en vigueur.

### 4. PERMIS DE CONDUIRE : original en cas de détérioration.

5. **PHOTOGRAPHIE** : une photographie couleur originale de 32 x 26 mm sur fond lisse, prise de face, tête nue et sans porter de lunettes à verres sombres ou tout autre vêtement pouvant empêcher ou gêner l'identification de la personne.

En cas de demandeurs ayant les cheveux couverts en raison de leur religion, les photographies prises en portant le voile seront acceptées, à condition que l'ovale du visage soit totalement découvert de la naissance des cheveux jusqu'au menton de sorte à ne pas empêcher ou gêner l'identification de la personne.

6. **DÉCLARATION écrite de ne pas avoir été privé par décision judiciaire du droit de conduire des véhicules à moteur et des cyclomoteurs.**

## CAS PARTICULIERS

**RAPPORT D'APTITUDE PSYCHOPHYSIQUE TÉLÉMATIQUE** inscrit au registre des conducteurs par un **CENTRE DE RECONNAISSANCE POUR LES CONDUCTEURS POUR LES PERMIS D'ANDORRE, DE LA SUISSE ET DU JAPON.**

**REPRÉSENTATION** : Lorsque la documentation ne soit pas présentée par le titulaire du permis, la personne représentant ce dernier devra présenter sa carte nationale d'identité originale et l'autorisation de l'intéressé pour effectuer les démarches, qui devra indiquer le caractère gratuit de la démarche.

(Mise à jour : 22/06/2018)

La présentation de la documentation attestant du lieu de résidence et de l'IAE pourra être remplacée par une autorisation expresse afin que la Direction générale de la circulation routière puisse mener à bien la vérification télématique de cette information. Pour cela, veuillez cocher la case correspondante du formulaire de demande ou remplir le formulaire



MINISTERIO  
DEL INTERIOR



*d'autorisation expresse disponible au siège électronique et dans les directions de la circulation routière. En l'absence d'informations valides, cette circonstance pourra être éventuellement résolue en présentant la documentation pertinente.*

NOTA INFORMATIVA

www.dgt.es